



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'État

Arrêté n° 12-2017-11-27-004 du 27 novembre 2017

Objet : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public – SDAASP

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 98,

VU le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU la validation des orientations de travail et du plan d'actions visant à améliorer l'accessibilité des services au public pour les six années à venir, par le Comité de Pilotage du 20 janvier 2017

VU la délibération du conseil communautaire de Rodez Agglomération en date du 21 mars 2017,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Aveyron, Ségala, Viaur du 23 mars 2017,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier en date du 28 mars 2017,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rignacois du 28 mars 2017,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Millau, Grands Causses du 29 mars 2017,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Conques Marcillac en date du 11 avril 2017,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère du 13 avril 2017,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou Pareloup du 26 avril 2017,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons du 10 mai 2017,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac du 27 juin 2017,

VU l'avis de la Conférence Territoriale de l'Action Publique en date du 15 septembre 2017,

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie – Pyrénées-Méditerranée en date du 10 octobre 2017,

VU la décision adoptée par le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 octobre 2017,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) dans le département de l'Aveyron, copiloté par l'État et le Conseil Départemental, est fixé pour une durée de six ans, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Ce schéma comprend :

- 1 – Un diagnostic prospectif préalable pour l'ensemble du département contenant un bilan de l'offre existante avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité des services.
- 2 – Un plan d'actions d'une durée de six ans comportant d'une part des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et, d'autre part, des mesures permettant d'atteindre ces objectifs intégrant la mutualisation des services au public s'appliquant à l'ensemble du territoire départemental, qui fait l'objet d'actions spécifiques.

Le diagnostic a identifié quatre enjeux majeurs pour le département de l'Aveyron :

- La prise en compte des déficits d'accès aux services à venir.
- L'amélioration de la qualité de l'offre, adaptée aux modes de vie contemporains.
- L'appropriation par les Aveyronnais des nouvelles pratiques et des nouveaux usages.
- La consolidation et le développement de démarches de mutualisation dans un cadre réfléchi.

Le plan d'actions a été élaboré sur la base des propositions formulées par les acteurs et partenaires locaux pour répondre à ces enjeux autour des six thématiques prioritaires suivantes :

- Trois thèmes de services implantés sur les territoires :
 - les services en relation avec la santé
 - l'éducation (en particulier l'école)
 - les services du quotidien
- Deux thèmes de services transversaux assurant l'accessibilité physique ou dématérialisée :
 - les réseaux et TIC (technologies de l'information et de la communication)
 - les transports et mobilités
- Les mutualisations, comme thème transversal et levier pour les autres services, car elles assurent un rôle stratégique structurant pour le territoire.

Ces thématiques / actions constituent la structure du schéma qui décrit notamment pour chacune, les objectifs, le mode opératoire, les moyens et outils, les pilotes et les partenaires envisagés.

Article 3 : La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donnera lieu à un conventionnement conclu entre le représentant de l'État dans le département, le Département, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ainsi que les organismes publics et privés concernés.

Article 4 : La gouvernance à mettre en place pour animer le SDAASP regroupe à minima l'État et le Conseil Départemental au sein d'un comité de pilotage et d'évaluation (COFIL).

Un comité de suivi des actions regroupera les représentants du COFIL et des territoires ainsi que les partenaires volontaires pour être « pilotes » des actions du schéma.

Au-delà des représentants du COFIL, sa composition pourra varier en fonction des actions.

Le comité de suivi se réunira autant que de besoin.

Article 5 : Conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture, les sous-préfets de Millau et de Villefranche-de-Rouergue, le président du Conseil Départemental de l'Aveyron, les présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le **27 NOV. 2017**

Louis LAUGIER

